



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de TAIZE-AIZIE
au lieu-dit «Le Parc»
par la SAS SOLVEONA 03

Par arrêté du **- 4 AOUT 2023**, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du 22 septembre 2023 à 9h au 23 octobre 2023 à 16h30, relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS SOLVEONA 03.

La demande concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées AS 21, 22 et 49 de la commune de TAIZE-AIZIE au lieu-dit «Le Parc».

La centrale photovoltaïque, d'une surface clôturée de 12,2 ha, sera composée d'environ 22 000 modules d'une puissance unitaire de 550Wc, de 3 postes de transformation dont un couplé avec un poste de livraison et d'une citerne de 120m³.

Le maître d'ouvrage est la SAS SOLVEONA 03 dont le siège social se situe au 3 bis route de Lacourtenourt à FENOUILLET (31150)

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Louison LEPAUX à l'adresse : l.lepaux@solveo-energies.com ou en téléphonant au 07 89 22 58 24.

Sont désignés : Madame Michèle AMBAUD, Principal adjoint de collègue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger ORVAIN, lieutenant colonel en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de TAIZE-AIZIE (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- **par voie postale** : Mairie de TAIZE-AIZIE, à l'attention de Madame AMBAUD, Le Bourg, 1 route de Chauffour 16700 TAIZE-AIZIE

- **par voie électronique à l'adresse** : pref-solaire-taize-aizie-solveona03@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – TAIZE-AIZIE).

Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202311837947>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

à la Mairie de TAIZE-AIZIE

le 22 septembre 2023 de 9h à 12h
le 28 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
le 3 octobre 2023 de 9h à 12h
le 12 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
le 23 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire de TAIZE-AIZIE pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n°016.378.22.N0006) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de TAIZE-AIZIE .
